

CIAS LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2024

Séance du 8 février de l'an 2024, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués le 2 février 2024, se sont réunis sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Vice-Présidente du CIAS Leff Armor Communauté. La séance est ouverte à 18H35.

Personnes présentes : M. BOTHEREL Philippe, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, Mme DALLIER Klervia, M. GARNIER Sébastien, Mme GEFFROY Sandrine, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE MOAL Brigitte, Mme MARTIN Patricia, Mme QUERO Marie-Line, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, Mme TAISET Maëlig, Mme TURBAN Liliane.

Autres présents : Maela CASTEL, directrice et Magalie KEROMEN, assistante direction et projets.

Absents/Excusés : M. BRIAND Roland, M. CAMUS Erwan, Mme DISQUAY Françoise, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme RUELLAN Véronique, Mme SALAUN Sandrine, Mme TROEGER Eva, Mme TURBET-DELOF Christine, M. VINCENT Christian.

Mme Sophie LE BONHOMME est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 12

Délibération n°2024-03 : Affaires financières : Plate-forme handicap 22 : tarifs 2024 et régularisation 2023

Madame la Vice-Présidente informe que la plate-forme handicap 22 a révisé ses tarifs 2024 afin de tenir compte des coûts moyens constatés dans les SAAD du département.

Pour le temps d'intervention, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Du lundi au samedi en journée pour une intervention avec un(e) auxiliaire de vie ou un(e) aide à domicile : 35 €
- Du lundi au samedi en journée pour une intervention avec un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale : 47 €
- Le dimanche et les jours fériés pour une intervention avec un(e) auxiliaire de vie ou un(e) aide à domicile : 52 €
- En soirée pour une intervention avec un(e) auxiliaire de vie ou un(e) aide à domicile : 39 €
- Le reste à charge pour la famille est de : 2€50.

La Vice-président informe que la modification de ces tarifs a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

En 2023, le CIAS a effectué 44.04 heures d'interventions ce qui porte la régularisation à 352.32 €.

L'ensemble des tarifs est rappelé ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2024
Aide à Domicile APA (GIR 1 à 4) , PCH, Aide sociale	24,5 € de l'heure <i>(application au 1^{er} février 2024)</i>
Aide à Domicile – Caisses de retraite (GIR 5 & 6)	33 € de l'heure (Pourcentage fixé par la caisse sur le tarif de base 26,3€ semaine + 6,7€/heure à taux plein) <i>(application au 1^{er} février 2024)</i>
Aide à Domicile - Mutuelles	33 € de l'heure <i>(application au 1^{er} février 2024)</i>
Aide à Domicile sans prise en charge	33 € de l'heure <i>(application au 1^{er} février 2024)</i>
Sorties accompagnées	0,4c/km
Petit bricolage - Petit jardinage	33 € de l'heure <i>(application au 1^{er} février 2024)</i>
Déplacement domicile-déchetterie	0,5c/km
Abonnement mensuel Téléalarme	25€/mois Double médaillon : + 3€ Tarif proratisé <i>(application au 1^{er} mars 2023)</i>
Installation téléalarme	35€ de frais d'installation
Portage de repas	13,5€ le repas livré Liaison chaude, prix d'achat des denrées 6.34 € et livraison/gestion du service : 7,16€. Liaison froide, prix d'achat des denrées 6,8€ et livraison/gestion du service : 6,7€. <i>(application au 1^{er} février 2024)</i>
Répit aux aidants (convention Handicap 22)	Part organisme : 35€/h ou 47€/h en journée, 39€/h en soirée et nuit et 52€/h le dimanche + forfait coordination de 3h à 7h/an/situation au tarif intervention correspondant à la situation Part usager (reste à charge) : 2€50/h d'intervention +forfait coordination

Mis en ligne le 23/02/24

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 022-200031722-20240223-DEL2024_03-DE

Vu la délibération n°2022-66 du 26/09/2022 du CIAS relative à la convention de partenariat avec Handicap 22 portant sur la plateforme de répit des aidants,

Vu la délibération n°2023-49B fixant la revalorisation des tarifs des services aide à domicile au 1^{er} février 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président et, par la délégation, Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant,
- De modifier en conséquence la grille tarifaire 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier de régularisation 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Sophie LE BONHOMME

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,
Sandrine GEFFROY